



*Le Directeur Général*

N.I.: A0707219F

**DIFFUSION :**

- DGA (TOUS)
  - Directeurs Centraux (Tous)
  - DGE
  - Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
  - Affichage
- 

**NOTE DE SERVICE N° 01/20 42/DGI/DG/CR/GM/2014**

**Concerne : Mise en service d'un nouveau modèle de déclaration de l'impôt sur les bénéfices et profits à souscrire par les Grandes et Moyennes Entreprises**

Les Services voudront bien trouver, en annexe, pour information, dispositions utiles et large diffusion, le nouveau modèle de déclaration de l'impôt sur les bénéfices et profits à souscrire par les Grandes et Moyennes Entreprises.

Ce nouveau modèle de déclaration de l'impôt sur les bénéfices et profits prend en compte les modifications du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits de 40% à 35% et de celui de l'impôt minimum en la même matière de 1/1000 à 1/100 du chiffre d'affaires déclaré, dû en cas de résultats déficitaires ou bénéficiaires mais susceptibles de donner lieu à une imposition inférieure à ce montant. Ces modifications ont été apportées respectivement par l'Ordonnance-loi n° 13/008 du 23 février 2013 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance-loi n° 69/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus et par la Loi de Finances n° 14/002 du 31 janvier 2014 pour l'exercice 2014.

Le nouveau modèle de déclaration de l'impôt sur les bénéfices et profits à souscrire par les Grandes et Moyennes Entreprises peut être obtenu directement auprès des Services ou être téléchargé à partir du Site Web de la Direction Générale des Impôts à l'adresse : « [www.dgi.gouv.cd](http://www.dgi.gouv.cd) ».

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer une large diffusion de la présente.

Fait à Kinshasa, le 20 MAR 2014

Pour le Directeur Général  
en mission,

  
**Vincent KABWA KANYAMPA**  
Directeur Général Adjoint

